



# Nogent

GUIDE DU HANDICAP / INFORMATIONS

PRATIQUES



# SOMMAIRE

## ■ ACCÉDER AUX DROITS : LES AIDES ET LES ASSOCIATIONS

04

- La Maison départementale des personnes handicapées 04
- À Nogent-sur-Marne 05
- Les associations et services intervenant dans le domaine du handicap 09

## ■ ÊTRE PROTÉGÉ, SE PROTÉGER

13

- Ce que dit la loi 13
- Les régimes de protection du majeur 13
- Contacts utiles 15

## ■ SE DÉPLACER

16

- Les différents services 16
- Allocation taxi 18
- Les cartes liées au handicap 18

## ■ TRAVAILLER

20

- Travailler en milieu ordinaire 20
- Travailler en milieu protégé 21
- Passage du milieu protégé vers le milieu ordinaire 22

## ■ SE CULTIVER, SE DISTRAIRE, FAIRE DU SPORT

23

- À Nogent-sur-Marne 23
- À proximité ou en vacances 24
- Associations et adresses utiles 25



Ce guide pratique est dédié aux personnes handicapées nogentaises et à leurs familles. Pour sa rédaction, une question s'est posée : voulions-nous réaliser un livret orienté vers la sensibilisation de nos concitoyens aux différents types de handicap en faisant œuvre de pédagogie ou souhaitions-nous réaliser un guide répertoriant les interlocuteurs ressources ?

Ce guide, travail collégial entre administratifs et élus est le fruit de la seconde réflexion. Outil de proximité, il facilitera l'application de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il vous aidera dans vos démarches, que vous soyez handicapé vous-même ou l'un de vos proches, que ce handicap soit de naissance ou lié à la maladie ou l'accident.

La loi du 11 février 2005 a créé la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La Ville de Nogent a signé une convention avec la MDPH du Val-de-Marne afin de mettre en place une antenne locale qui est désormais votre interlocuteur privilégié pour toutes les démarches administratives.

Avec le même souci de faciliter votre vie quotidienne, ce guide fournit des informations pratiques (explications techniques, coordonnées d'associations ou d'institutions) adaptées à votre âge et à vos besoins (logement, scolarisation, travail mais aussi loisirs, culture et sport).

Soyez sûrs, que nous continuerons à tout mettre en œuvre dans la vie de la commune pour faciliter l'intégration de nos concitoyens qui sont touchés par le handicap, qu'il soit moteur, sensoriel, mental ou psychique.

**Chantal Letouzey de Bruyne**

*Adjointe au maire déléguée  
à la prévention santé et aux handicaps.*

## LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

### Immeuble Solidarité

7/9 voie Félix Éboué

94046 Créteil cedex

Tél. : 01 43 99 79 00 / 01 43 99 79 79

Fax : 01 43 99 79 95

Courriel : mdph94@cg94.fr

Créée par la loi du 11 février 2005, elle est sous tutelle administrative et financière du Département. Elle associe l'État, les représentants des personnes handicapées, les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales. Elle est administrée par une commission exécutive.

### SES MISSIONS

- L'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil des personnes handicapées et de leurs familles.
- L'évaluation globale des besoins en cohérence avec les attentes des personnes et en lien avec leur entourage, les associations et les services qui les suivent.
- L'accompagnement dans la mise en œuvre des décisions relatives aux prestations et orientations vers les établissements et services adaptés au handicap.
- Des temps de conciliation si la décision prise est contestée.

### La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

(Remplace la CDES et la COTOREP) Prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée en matière d'attribution de prestations et d'orientations. Ces décisions sont prises sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et des souhaits de la personne ou de son représentant légal, autour de son projet de vie. Les prestations et les services sont différenciés selon l'âge de la personne. Pour toutes ces demandes un certificat médical est requis.

**Pour les enfants** : à la demande des parents, la commission se prononce pour les enfants et adolescents handicapés, de 0 à 20 ans sur les points suivants.

- L'attribution de la carte d'invalidité, de la carte de stationnement, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de ses compléments.
- L'attribution de la prestation de compensation pour l'aménagement du logement, l'adaptation du véhicule ou les surcoûts liés aux transports.
- L'orientation en classes spécialisées, en établissements médico-sociaux ou services d'accompagnement (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile...).
- Le besoin en auxiliaire de vie scolaire, en aménagement du temps scolaire ou d'examen, en matériel adapté et en transports afin de garantir la scolarisation de l'enfant.

**Pour les adultes** : Elle prend les décisions pour les adultes handicapés, âgés de plus de 20 ans et les adolescents de 16 à 20 ans, étudiants autonomes ou exerçant une activité professionnelle, sur les points suivants.

- Les cartes d'invalidité, de priorité et européenne de stationnement.
- L'attribution de l'allocation adulte handicapé (AAH), du complément et de la prestation de compensation du handicap (PCH).
- L'orientation professionnelle, en foyer d'hébergement, foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé, maison d'accueil spécialisée.
- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.
- L'accompagnement à la vie sociale (service d'accompagnement à la vie sociale, service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés...).

Les formulaires de demande concernant les enfants et les adultes handicapés sont téléchargeables sur le site du Conseil général du Val-de-Marne : « **Repérage 94** » : [www.reperage94.fr](http://www.reperage94.fr) ou à retirer à la MDPH ou à la Maison sociale de Nogent-sur-Marne, lire chapitre suivant (CCAS).



## À NOGENT-SUR-MARNE

### ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE

L'Hôtel de Ville est équipé depuis 2007 d'un ascenseur extérieur permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

### LA MAISON SOCIALE

#### La Maison sociale

70, rue des Héros Nogentais

94130 Nogent-sur-Marne

Tél. : 01 48 71 52 40

Du lundi au jeudi

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30

Le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

La Maison sociale est un « guichet unique », lieu d'accueil et d'orientation pour toutes les personnes recherchant des renseignements d'ordre social et financier. Des agents sont en mesure d'accueillir



et d'aider les personnes handicapées ou leurs familles. La Maison Sociale abrite le Centre communal d'action sociale (CCAS) ainsi qu'un accueil de l'assurance maladie et des permanences d'organismes sociaux.

### Missions et services du CCAS envers les personnes en situation de handicap

- **Établissement des dossiers d'aide sociale légale** (dossiers MDPH, RSA, ...). Convention signée avec le Conseil général en juin 2010.
- **Aide sociale facultative** (aide financière aux séjours de vacances pour adultes, acquisition de matériel adapté...).
- **Aide administrative de proximité aux personnes handicapées et à leur famille.**
- **Accueil spécifique pour les personnes sourdes ou malentendantes.**

Un accueil avec une personne maîtrisant le langage des signes est possible sur rendez-vous uniquement : par téléphone : **01 43 24 62 00** - poste 6131 (uniquement le matin), par fax : 01 43 24 63 02, par courriel : [ccas@ville-nogentsurmarne.fr](mailto:ccas@ville-nogentsurmarne.fr)



© fotoalia.com

### Permanences

- **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)**  
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h. Sur rendez-vous au 36 46.
- **Espace Départemental des Solidarités (EDS)**  
Les assistantes sociales du Conseil général reçoivent les lundi, mardi et jeudi sur rendez-vous au **01 48 71 58 60**.
- **Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)**  
Lundi matin, mardi et jeudi après-midi sur rendez-vous au **36 46**.  
[www.cramif.fr](http://www.cramif.fr)

■ **Association pour le Couple et l'Enfant (APCE)**  
Conflits familiaux et médiation familiale. Les trois premiers mercredis matins du mois sur rendez-vous au **01 42 07 49 74**.

### PRESTATAIRES DE SERVICES AUX PARTICULIERS

Selon les organismes : aide à la personne, entretien du logement, petit bricolage, aide aux repas... [liste non exhaustive].

#### ■ Age Inter Services

70 bis, rue des Héros Nogentais

Tél. : **01 43 24 02 09**

Permanence de 9 h à 18 h, au téléphone ou sur place.

Aide à domicile pour les familles, les personnes du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âge.

#### ■ Société « Junior Senior »

21, rue Paul Bert

Tél. : **01 78 57 26 90**

[www.juniorsenior.fr](http://www.juniorsenior.fr)

#### ■ Maison & Services

7, rue Paul Bert

Tél. : **01 48 76 92 95**

[www.maison-et-services.com](http://www.maison-et-services.com)

#### ■ Nogent Présence - Aide à domicile

2, rue Guy Môquet

Tél. : **01 43 24 07 40**

### STRUCTURES DE SOINS SPÉCIALISÉS

#### ■ Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)

9, rue Cabit

Tél. : **01 48 72 01 44**

Le CAMSP reçoit les enfants de la naissance à 6 ans présentant des troubles de développement (même mineurs) sensoriels, moteurs, psychiques ou mentaux.

#### ■ Centre médico psychologique enfants et adolescents

15, boulevard Gallieni

Tél. : **01 48 73 76 82**

**6** Une équipe pluridisciplinaire pour assurer un soutien social, psychologique et/ou psychiatrique aux enfants, adolescents.

#### ■ Centre médico psychologique adultes

66, rue de Coulmiers

Tél. : **01 48 71 02 07**

Une équipe pluridisciplinaire pour assurer un soutien social, psychologique et psychiatrique aux malades et à leur entourage. Les consultations sont entièrement prises en charge par l'assurance maladie. Accueil d'urgence tous les après-midi sans rendez-vous.

#### ■ Service d'hospitalisation et de visites à domicile (HAD-VAD)

66, rue de Coulmiers

Tél. : **01 48 71 39 90**

Soins psychiatriques à domicile pour les adultes.

#### ■ Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (C.A.T.T.P.)

66, rue de Coulmiers

Tél. : **01 48 71 40 72**

Ateliers thérapeutiques (peinture, photographie...), uniquement sur inscription.

#### ■ Foyer Résidence Jacqueline Olivier

24, rue Jacques Kablé

Tél. : **01 53 48 18 60**

<http://jacquelineolivier.apajh94.asso.fr/fr>

Cet établissement accueille les personnes handicapées mentales à partir de 40 ans et leurs parents qui le souhaitent suite à une orientation de la MDPH. Les résidents y bénéficient d'activités variées et d'un accompagnement individualisé visant à favoriser l'intégration.

#### ■ Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)

48, boulevard de Strasbourg

Tél. : **01 43 94 67 20**

Fax : 01 43 94 67 29

[sessad-udsm@wanadoo.fr](mailto:sessad-udsm@wanadoo.fr)

#### ■ Hôpital de jour Daumezon

3, rue Gustave Lebègue

Tél. : **01 48 73 41 82**

### ACCUEIL ET SCOLARISATION DES ENFANTS ET DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

#### Accueil des enfants handicapés de moins de 3 ans

##### Diagnostic

La prise en charge précoce du handicap est capitale. Le handicap peut être diagnostiqué lors d'une consultation de PMI (Protection Maternelle et Infantile) ou lors de toute autre consultation pédiatrique.

**PMI**

9, rue Cabit

Tél. : 01 48 71 40 43

**Structures d'accueil petite enfance**

Peuvent accueillir un enfant porteur d'un handicap. Chaque cas est étudié individuellement. Pour les inscriptions, s'adresser à la Maison de la Famille.

**Maison de la Famille - Service petite enfance**

2, rue du Maréchal Vaillant

Tél. : 01 43 24 62 17

*La Farandole*, structure multi-accueil a été particulièrement conçue pour accueillir des enfants porteurs de handicap. Elle est ouverte aux enfants de 1 à 4 ans avec dérogation possible jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs d'un handicap.

**La Farandole**

6, rue Paul Doumer

Tél. : 01 53 99 22 80

En accord avec les parents, **pour améliorer le passage de la crèche à l'école**, un dialogue peut être mis en place entre les structures d'accueil petite enfance et l'école maternelle.

**Accueil des enfants en âge scolaire****Inscription à l'école**

Tout enfant est inscrit de droit à l'école. Pour les écoles maternelles et élémentaires cette inscription se fait à la Maison de la Famille et des Droits de l'enfant.

**Maison de la Famille et des Droits de l'enfant**

2, rue du Maréchal Vaillant

Tél. : 01 43 24 62 11

Pour le secondaire l'inscription se fait auprès des chefs d'établissements.

**L'enseignant référent**

Tout élève handicapé est suivi par un enseignant référent au long de sa scolarité. Cet enseignant, interlocuteur privilégié des familles et des partenaires de la scolarisation des enfants handicapés, est basé pour Nogent au collège Watteau (01 48 76 99 06).

**Projet personnalisé de scolarisation (PPS)**

Le parcours scolaire de chaque élève handicapé fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), élaboré par une équipe pluridisciplinaire au sein de la MDPH en partenariat avec la famille et l'enseignant référent. Il tient compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents ainsi que de l'évaluation de ses besoins. Il fait l'objet d'un suivi et de révisions régulières avec l'ensemble des partenaires qui peuvent aboutir à des changements d'orientation. Ce PPS peut définir les orientations suivantes.

- **Une scolarisation dans une classe ordinaire** avec la mise en place de mesures d'accompagnement : auxiliaire de vie scolaire (AVS), matériel adapté, intervention d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) qui peut intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent.
- **Une scolarisation dans un dispositif spécialisé** : classe d'intégration scolaire (CLIS) au sein des écoles primaires, unité pédagogique d'intégration (UPI) au sein des collèges et lycées.
- **Un accueil dans un établissement médico-social** à temps plein ou partiel.
- **Un transport individuel** adapté pour la durée de l'année scolaire avec prise en charge des frais de transport. Le service scolaire de la Ville assure la mise en place du transport sur notification de la MDPH.

**Activités périscolaires**

Les enfants et les adolescents porteurs de handicap peuvent être accueillis dans les centres de loisirs de la ville ainsi qu'au Pôle Jeunesse. Des actions de sensibilisation sont menées auprès des animateurs afin de faciliter l'accueil de ces enfants.

**Scolarisation des élèves hospitalisés ou convalescents**

- **Projet d'accueil individualisé (PAI)**  
Permet l'administration de traitements médicaux particuliers aux enfants et adolescents dont l'état de santé le nécessite, il peut définir également des aménagements d'horaires, des dispenses de certaines activités. Il est rédigé en concertation avec la famille et le médecin de l'Éducation nationale.



■ **Service d'aide pédagogique à domicile (SAPAD)**  
Dispositif placé sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie pour des élèves malades ou accidentés, se renseigner auprès de l'inspection d'académie.

## SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS ET ENSEIGNEMENT À DISTANCE

### Le guide 2012 pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés

Ce guide, téléchargeable sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr), est destiné aux familles et apporte des compléments aux informations communiquées ci-dessous.

### Centre national d'enseignement à distance (CNED)

Propose un cursus adapté aux enfants dès 5 ans et aux adolescents handicapés ne pouvant suivre un cursus ordinaire. L'inscription peut se faire à tout moment de l'année après avis de la MDPH ou de l'inspecteur d'académie. Une scolarisation à temps partiel dans un établissement ordinaire peut être associée à une inscription au CNED pour les enseignements non suivis.

#### CNED

Téléport 4 - BP 200 - 86980 Futuroscope  
Tél. : 05 49 49 94 94 - [www.cned.fr](http://www.cned.fr)

### Aménagement des conditions de passation des épreuves des examens et concours

Des dispositions particulières sont prévues pour permettre aux élèves handicapés de se présenter aux examens et concours organisés par l'Éducation nationale dans des conditions aménagées : aide d'une tierce personne, augmentation d'un tiers du temps des épreuves, utilisation d'un matériel spécialisé. Se renseigner en début d'année scolaire auprès de l'enseignant référent, du chef d'établissement ou du service des examens et concours et formuler la demande d'aménagement dès l'inscription à l'examen.

### Accès aux études supérieures

Les élèves qui poursuivent leur formation en lycée (BTS...) ou lycée professionnel peuvent continuer

à bénéficier, dans les mêmes conditions qu'en secondaire, d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

### Universités

Le guide 2012 de l'accompagnement de l'étudiant handicapé est téléchargeable sur le site [handi-u.fr](http://handi-u.fr), il apporte des précisions aux informations communiquées ci-dessous.

Dans chaque université un responsable accueil des étudiants handicapés a été désigné. Son travail consiste à coordonner les mesures permettant de répondre à chaque situation individuelle.

Le site [handi-u.fr](http://handi-u.fr), au service des étudiants, donne des informations pratiques pour la vie de l'étudiant handicapé (conditions d'accessibilité, d'accueil, d'accompagnement, nom du référent mentionné ci-dessus, les différentes aides en lien avec le CROUS, le CNOUS pour la restauration, l'hébergement, les transports).

### Aide Handicap École

Mis en place par le ministère de l'Éducation nationale, s'inscrit dans la lignée de la Loi du 11 février 2005 qui considère que tout enfant est de droit un élève. En composant le **0 810 55 55 00** (numéro azur), du lundi au vendredi de 9 h à 17 h, les familles obtiennent des réponses rapides, des aides concrètes et une aide dans la gestion des dossiers.

[aidehandicapecole@education.gouv.fr](mailto:aidehandicapecole@education.gouv.fr)

## ASSOCIATIONS ET SERVICES INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP

### HANDICAP AUDITIF

#### Nouveau : un accueil en langue des signes à la CAF

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne a ouvert un accueil en langue des signes (LSF) destiné aux personnes sourdes et malentendantes. Cet accueil par visio-interprétation a lieu, sans rendez-vous, les mardi et mercredi de 13 h à 16 h et le jeudi de 9 h à 12 h.

**CAF, 2, voie Félix Eboué 94000 Créteil**

**Tél. : 0810 25 94 10.**



**Service d'intégration bilingue langue des signes (SIBILS)**  
27 bis, rue Charles VII  
94130 Nogent-sur-Marne  
Tél. : **01 43 24 67 75** - Fax : 01 43 24 91 41  
[www.sibils.org](http://www.sibils.org)

**Association nationale des parents d'enfants déficients auditifs (ANPEDA)**  
37-39, rue Saint Sébastien  
75011 Paris  
Tél. : **01 43 14 00 38**  
[contact@anpeda.fr](mailto:contact@anpeda.fr) - [www.anpeda.fr](http://www.anpeda.fr)

**Association nationale de parents d'enfants sourds (ANPES)**  
13, rue des Pinsons  
31520 Ramonville  
Tél. : **05 61 73 14 08**  
<http://anpes.free.fr>

**Association nationale pour les sourds aveugles (ANPSA)**  
18, rue Étex  
75018 Paris  
Tél. : **01 46 27 48 10**  
[assoanpsa@gmail.com](mailto:assoanpsa@gmail.com) - [www.anpsa.fr](http://www.anpsa.fr)

## HANDICAP MENTAL

**Union départementale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UDAPEI 94)**  
87-87, rue du Général Leclerc  
94000 Créteil  
Tél. : **01 42 07 52 90**  
[udapei.94@wanadoo.fr](mailto:udapei.94@wanadoo.fr) - [www.udapei94.fr](http://www.udapei94.fr)



**Association Perce-Neige**  
Créée par Lino Ventura en 1966  
Handicap mental et polyhandicap.  
102 bis, bd Saint-Denis  
92145 Courbevoix cedex  
Tél. : **01 47 17 19 30**  
[www.perce-neige.org](http://www.perce-neige.org)

## L'Arche

Foyers de vie pour personnes handicapées mentales adultes, conjuguant une dimension professionnelle, éducative, thérapeutique, et une dimension communautaire fondée sur la réciprocité des relations entre les personnes accueillies et les assistants.  
Fédération de l'Arche en France  
12, rue Copreaux  
75015 Paris  
Tél. : **01 45 32 23 74**  
[contact@arche-france.org](mailto:contact@arche-france.org) - [www.arche-france.org](http://www.arche-france.org)

## HANDICAP MOTEUR

**Association des Paralysés de France**  
Accompagnement aux activités de loisirs et aide aux déplacements, aide à domicile, service social, ergothérapie, écoute des familles et parents.  
Délégation départementale :  
34, rue de Brie  
94000 Créteil  
Tél. : **01 42 07 17 25**  
Courriel : [dd94@apf.asso.fr](mailto:dd94@apf.asso.fr)  
[www.apf.asso.fr](http://www.apf.asso.fr)

**Association Française contre les Myopathies (AFM)**  
1, rue de l'Internationale  
BP 59  
91002 Évry cedex  
Tél. : **01 69 47 28 28**  
[www.afm-france.org](http://www.afm-france.org)

## HANDICAP PSYCHIQUE

**Service autisme relais assistance (SARA)**  
1, rue Henri Barbusse  
94340 Joinville  
Tél. : **01 49 76 10 38**  
[autisme.relais@voila.fr](mailto:autisme.relais@voila.fr)

**Fondation FondaMental**

Hôpital Chenevier /Pôle de psychiatrie  
40, rue de Mesly  
94010 Créteil Cedex  
info@fondation-fondamental.org  
www.fondation-fondamental.org

**Groupe d'entraide mutuelle (GEM)**

Le Groupe d'entraide mutuelle « J'aime le GEM » a ouvert fin 2008. C'est un espace collectif d'accueil et d'activités permettant aux personnes en situation de fragilité psychique et stabilisées de rompre leur isolement dans un esprit d'entraide, de partage et de solidarité entre membres. Il est parrainé par l'Œuvre Falret. Le GEM n'est pas une structure de prise en charge et de suivi mais un groupe fondé sur l'adhésion libre et volontaire des personnes. L'on peut s'y rendre pour échanger, partager un repas, organiser ensemble tous types d'activités de détente ou de loisirs.  
Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi 12 h - 18 h, mercredi 14 h - 18 h  
17, rue Bauÿn de Perreuse  
94130 Nogent-sur-Marne  
Tél. : **01 48 77 02 95 / 06 47 87 77 51**  
gemnogat@orange.fr

**Union nationale des familles et amis de malades psychiques (UNAFAM Val-de-Marne)**

Permanences UNAFAM : Lundi, mercredi et vendredi de 14 h 30 à 17 h (hors vacances scolaires) et sur rendez-vous au **01 41 78 36 90**. Accueil des familles, réunions périodiques d'information, groupe de paroles, promotion de structures d'accompagnement, représentation auprès des institutions (hôpitaux, MDPH...) et des pouvoirs publics, changement du regard de l'opinion publique.  
En cas d'urgence : Écoute famille au **01 42 63 03 03**.  
9, rue Viet  
94000 Créteil Bardières  
Tél. : **01 41 78 36 90**  
unafam94@wanadoo.fr - www.unafam.org

**Vivre en Ville**

Réinsertion, maintien dans la cité de personnes pour lesquelles les difficultés psychologiques furent un facteur important d'exclusion sociale. Réseau

d'entraide et d'initiatives pour les usagers du 2<sup>e</sup> secteur de psychiatrie du 94. Prospection et gestion d'appartements locatifs. Accès à la culture et à la vie sociale de la cité.  
66, rue de Coulmiers  
94130 Nogent-sur-Marne  
Tél. : **01 48 71 02 07**

**HANDICAP VISUEL****HandiCaPZero**

Offre un très large éventail de services : factures en braille ou gros caractères, adaptation des téléphones portables, recensement des loisirs accessibles...  
Le site Internet permet d'accéder (avec un confort visuel personnalisable) au programme TV, à la météo, aux dépêches AFP, mais aussi aux annonces de Pôle Emploi ou encore aux notices de médicaments.  
14, rue d'Uzès  
75002 Paris  
Tél. : **0 800 39 39 51** (numéro vert)  
contact@handicapzero.org  
www.handicapzero.org



© fotolia.com

**Association des parents d'enfants déficients visuels (APEDV)**

17, rue Lepic  
75018 Paris  
Tél. : **01 42 55 06 24**  
apedv@wanadoo.fr - http://apedvasso.free.fr

**Association nationale des parents d'enfants aveugles ou gravement déficients visuels avec ou sans handicaps associés (ANPEA)**

12 bis, rue de Picpus  
75012 Paris  
Tél. : **01 43 42 40 40**  
anpea@wanadoo.fr  
http://pagesperso-orange.fr/anpea

**Association Valentin Haüy**

Ensemble, aidons les aveugles et les malvoyants à gagner leur autonomie. Vente de matériel.

5, rue Duroc  
75343 Paris Cedex 07  
Tél. : **01 44 49 27 27**  
www.avh.asso.fr

**Groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes (GIAA)**

Lire, s'insérer, s'équiper, se distraire  
5, avenue Daniel-Lesueur  
75007 Paris  
Tél. : **01 47 34 30 00**  
www.giaa.org

**Comité français pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CFPSAA)**

Regroupe 22 associations œuvrant dans le domaine du handicap visuel.  
5, rue Duroc  
75007 Paris  
Tél. : **01 44 49 27 17**  
www.cnpsaa.fr

**Les auxiliaires des aveugles**

Sur simple appel téléphonique, une personne handicapée visuelle peut demander un bénévole pour l'aider dans une tâche qu'il ne peut exercer seul : guidage en extérieur, lecture ou aide administrative à domicile, accompagnement à des activités culturelles ou sportives etc...

71, avenue de Breteuil  
75015 Paris  
Tél. : **01 43 06 39 68 / 01 43 06 94 30**  
lesauxiliaires@wanadoo.fr  
www.lesauxiliairesdesaveugles.asso.fr

**Association nationale pour les sourds aveugles (ANPSA)**

Cf handicap auditif

**MALADIE D'ALZHEIMER****Alzheimer Val-de-Marne**

Des familles au service des familles  
Halte-relais : Lieu de convivialité, d'information

et d'aide aux familles et aux malades confrontés à cette maladie et aux troubles apparentés. 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois de 14 h à 17 h (6, rue Jean Souless). 3<sup>ème</sup> mardi de chaque mois de 14 h à 17 h au 5-9, rue Anquetil (Maison des Associations / 5-9, rue Anquetil). Rencontres : Tous les deux mois, rencontre des familles sur un thème spécifique à la Chambre de commerce de Créteil de 17 h à 19 h. Entrée gratuite, tout public.

Association affiliée à France Alzheimer.

Bureau : 4, rue du Maréchal Vaillant

Tél. : **01 48 72 87 82**

Écoute téléphonique :

**01 45 90 49 24 / 01 48 76 56 38**

**SCLÉROSE EN PLAQUES****Association française des sclérosés en plaques (AFSEP)**

Les correspondants départementaux de l'AFSEP ont pour mission de soutenir les personnes atteintes de sclérose en plaques, de les écouter, leur apporter un soutien moral, ainsi que de les informer et de les orienter dans leurs démarches administratives. Ils mènent régulièrement des actions au plan local, par le biais de rencontres amicales, réunions d'information, groupes de paroles et manifestations de collectes de fonds.

Correspondante locale de l'AFSEP :

Francine Meuwisse

72, avenue Barbès

94100 Saint-Maur

francine.meuwisse@nafsep.org

www.afsep.fr



@ photo/ifa.com



## CE QUE DIT LA LOI

La loi du 5 mars 2007, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, a réformé les conditions de mise en œuvre des mesures de protection des majeurs. Désormais, une demande d'ouverture d'une mesure de protection juridique d'un majeur doit être obligatoirement accompagnée d'un certificat médical rédigé par un médecin expert choisi sur une liste établie par le procureur de la République.

**L'ouverture d'une mesure** ne peut être demandée au juge que par les personnes suivantes : la personne à protéger elle-même ; son conjoint, la personne avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité (sauf en cas de rupture de la vie commune) ; un membre de sa famille ; d'autres proches entretenant des relations étroites et stables avec elle ; le procureur de la République, qui formule cette demande soit d'office, soit à la demande d'un tiers (médecin, directeur d'établissement de santé, travailleur social...).

Autre innovation de la loi : **le mandat de protection futur**. Il permet de désigner la ou les personnes qui s'occuperont d'une personne en cas d'incapacité future. Une personne pourra ainsi organiser à l'avance sa propre protection juridique en désignant une personne de confiance. Destinée principalement aux personnes âgées souhaitant prévoir un éventuel état de dépendance, comme la maladie d'Alzheimer, le mandat concerne aussi les parents d'enfants handicapés qui peuvent ainsi désigner les personnes qui prendront le relais le jour où ils ne pourront plus prendre soin de leur enfant.

## LES RÉGIMES DE PROTECTION DU MAJEUR

Il existe trois régimes de protection du majeur : la tutelle, la curatelle et la sauvegarde de justice.

### La tutelle

La tutelle est une mesure de protection prononcée par le juge des tutelles quand un majeur, en raison de l'altération de ses facultés mentales ou corporelles, a besoin d'être représenté de façon continue dans les actes de la vie civile. Elle instaure un régime de

représentation d'une manière continue dans les actes de la vie civile afin de protéger la personne et ses biens. L'incapacité du majeur est complète.

### Procédure

Le juge des tutelles peut être saisi par l'une des personnes listées plus haut. Un modèle de requête est fourni dans les greffes du Tribunal d'Instance. La tutelle est limitée à 5 années et systématiquement réexaminée par le juge.

### Fin du régime de tutelle

La tutelle cesse lorsque le majeur a recouvré ses facultés mentales ou corporelles. La mainlevée est prononcée par le juge des tutelles en observant les formalités prescrites pour prononcer l'ouverture de la tutelle.



© fotolia.com

### Renseignements

Tribunal d'Instance de Nogent-sur-Marne

19, rue Charles VII

94130 Nogent sur Marne

Tél. : 01 43 94 17 35

[www.tutelles.justice.gouv.fr](http://www.tutelles.justice.gouv.fr)

### La curatelle

Une curatelle est une mesure de protection prononcée par le juge des tutelles lorsqu'un majeur, dont les facultés mentales ou corporelles sont altérées, a besoin, sans être hors d'état d'agir, d'être conseillé ou contrôlé dans les actes de la vie civile. Le choix du curateur est motivé par l'intérêt de la personne protégée. En général, le conjoint est choisi en priorité, sauf si la communauté de vie a cessé ou si le juge s'y oppose.

## Deux régimes de curatelle

■ **La curatelle simple** : l'incapacité du majeur est partielle. L'intéressé conserve la faculté d'accomplir seul certains actes mais les plus importants, pour être valables, doivent être autorisés par le curateur ou par le juge. Ce sont les actes de disposition pouvant avoir un effet sur le patrimoine tels que ventes, emprunts, donations.

■ **La curatelle renforcée** : le juge peut limiter à des degrés divers les actes que le majeur peut accomplir seul. Le majeur n'a pas la gestion de ses revenus, c'est le curateur qui les perçoit, effectue les dépenses et verse l'excédent sur un compte ouvert auprès d'un dépositaire agréé. Le curateur rend annuellement compte au juge des tutelles.

### Procédure

Le juge des tutelles peut être saisi par l'une des personnes listées plus haut. Un modèle de requête est fourni dans les greffes du Tribunal d'Instance. La curatelle est limitée à 5 années et systématiquement réexaminée par le juge.

### Fin du régime de curatelle

La curatelle cesse lorsque le majeur a recouvré ses facultés mentales ou corporelles. La mainlevée est prononcée par le juge des tutelles en observant les formalités prescrites pour prononcer l'ouverture de la curatelle. Le juge des tutelles peut également prononcer une autre mesure de protection adaptée aux besoins du majeur à protéger.

#### Renseignements

**Tribunal d'Instance de Nogent-sur-Marne**

19, rue Charles VII

94130 Nogent sur Marne

Tél. : 01 43 94 17 35

[www.tutelles.justice.gouv.fr](http://www.tutelles.justice.gouv.fr)

[www.tutelle-curatelle.com](http://www.tutelle-curatelle.com)

### La sauvegarde de justice

**14** Peut être placé sous sauvegarde de justice le majeur qui, en raison de l'altération de ses facultés mentales ou corporelles, a besoin d'être protégé dans les actes de la vie civile. La sauvegarde de justice crée une protection de l'intéressé qui conserve l'exercice de ses droits civils et civiques. Elle rend possible, en

cas d'excès, l'annulation ou la réduction rétroactives des actes passés pendant cette mesure. Une altération des facultés n'est alors pas à prouver.

Il s'agit d'une mesure temporaire et provisoire, de courte durée (deux mois après déclaration) et renouvelable par période de 6 mois. Elle ne peut excéder deux ans. Le juge des tutelles peut désigner un mandataire judiciaire à la protection des majeurs inscrit sur une liste dressée et tenue à jour par le préfet. Le mandataire aura la possibilité de réaliser un acte de disposition (comme la vente d'un bien immobilier) afin d'éviter l'ouverture d'une mise sous tutelle ou curatelle.

### Procédure

La mise sous sauvegarde de justice résulte soit d'une déclaration faite au procureur de la République soit d'une décision du juge des tutelles.

■ **Par déclaration médicale** : déclaration faite par un médecin. Si la personne est soignée en établissement, un seul certificat médical suffit. Sinon, deux certificats médicaux sont requis : celui d'un médecin généraliste et celui d'un médecin psychiatre.

■ **Par décision judiciaire** : le juge des tutelles peut prononcer la mise sous sauvegarde de justice à titre provisoire dans l'attente d'une décision de curatelle ou de tutelle. Cette décision est transmise au procureur de la République pour enregistrement. Elle ne peut excéder une durée d'un an.

### Fin du régime de sauvegarde

Elle peut intervenir dans quatre cas : nouvelle déclaration du médecin attestant que la situation antérieure a cessé, péremption de la déclaration (deux mois la première fois et six mois à chaque renouvellement), radiation par le procureur de la République qui peut à tout moment contrôler les abus éventuels, ouverture d'une tutelle ou d'une curatelle.

#### Renseignements

■ **Procureur de la République**

Tribunal de Grande Instance

Rue Pasteur Valléry Radot

94011 Créteil cedex

Tél. : 01 49 81 16 00

■ **Troisième section du Parquet** (greffe)

Tél. : 01 49 81 55 29 / Fax : 01 49 81 19 87

## CONTACTS UTILES

Numéro national unique 3977

Du lundi au vendredi, de 9 h à 19 h, ce numéro est destiné aux personnes âgées ou aux personnes handicapées victimes de maltraitance, aux témoins de situations de maltraitance, aux personnes prenant soin d'une personne âgée ou handicapée et ayant des difficultés dans l'aide apportée.

### Association Tutélaire

36, avenue du Midi  
94100 Saint Maur des Fossés  
Tél. : **01 48 89 51 00**

Union départementale des associations  
familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)  
3, avenue Charles de Gaulle  
94470 Boissy Saint-Léger  
Tél. : **01 45 10 32 32** / Fax : 01 45 99 12 20  
contact@udaf94.fr  
www.udaf94.fr

### Association tutélaire de la fédération protestante des œuvres (ATFPO)

30, Avenue de la France Libre  
94000 Créteil  
Tél. : **01 43 77 53 66** / Fax : 01 43 77 51 85  
www.atfpo.org

## AUTONOMIE, CONFORT ET SÉCURITÉ

### baignoirs-douches à porte pour seniors et handicapés



### FIBRE CERAMIQUE - INSTALLATION RAPIDE



GARANTIE



INSTALLATION  
COMPRISE



FABRICATION  
ITALIENNE



PAIEMENTS  
ADAPTÉS



ROBINETTERIE  
INCLUDE

*easylife* : le plaisir au quotidien de votre espace bain

**easylife**

by



**E.M.B.I.**

5, rue Villebois-Mareuil 75017 Paris - France  
Tél : 01 45 72 65 24 - embiparis@orange.fr - www.embifr



## LES AMÉNAGEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les services techniques de la Ville interviennent sur le domaine public. Leur action concerne la réglementation d'une part et les travaux d'autre part.

### LA RÉGLEMENTATION

En application des pouvoirs de police du maire, cette action consiste en la prise d'arrêtés municipaux réservant, sur le domaine public, les places destinées aux personnes titulaires d'une carte européenne de stationnement.

#### Les places de stationnement

80 places de stationnement pour handicapés sont réparties sur l'ensemble du territoire de Nogent.

### LES AMÉNAGEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Les services techniques réalisent à l'occasion de travaux sur le domaine de la commune les adaptations nécessaires à un cheminement normal

des personnes handicapées (abaissement de trottoirs, signalisation des places réservées, rampe d'accès, pose de dalles podotactiles aux traversées piétonnes, répéteurs sonores...). Des projets sont à l'étude avec des partenaires extérieurs (STIF, RATP, Conseil général...).

Dispositif sonore sur feux tricolores : les personnes reconnues malvoyantes (carte d'invalidité ou certificat médical) habitant ou travaillant à Nogent peuvent retirer gratuitement une télécommande à la Maison sociale.

## LES SERVICES

### LA NAVETTE MUNICIPALE

Ce **transport gratuit** concerne uniquement les déplacements à Nogent. Le véhicule peut accueillir jusqu'à 7 personnes, il est équipé d'une place pour une personne en fauteuil roulant. La Navette fonctionne du mardi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h, le samedi de 9 h à 12 h 15.



**Les réservations** se font la veille pour le lendemain ou le matin pour l'après-midi : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 (17 h le vendredi) au 01 43 24 63 80. Préciser s'il s'agit d'une personne en fauteuil roulant.

**Le rendez-vous** est fixé à un horaire déterminé à l'arrêt Navette le plus proche du domicile selon l'accord donné lors de la réservation.

## LE FILIVAL

Filival est un service de **transport de porte à porte** dans toute l'Île-de-France pour toutes les personnes majeures titulaires d'une carte d'invalidité mentionnant un taux supérieur ou égal à 80% et résidant dans le Val-de-Marne. Ne sont pas couverts, les déplacements dont la prise en charge est prévue par un autre dispositif (transport scolaire, sanitaire...). Tous les véhicules proposés sont adaptés aux différents types de handicap.

**Ce service est facturé en ticket «T»** vendu à l'unité pour les transports en commun. Toutefois, les titres de transport en commun (carte orange, carte Améthyste) ne sont pas acceptés sur le transport spécialisé Filival.

**Le service fonctionne tous les jours de l'année** sauf le 1<sup>er</sup> mai, de 6 h du matin à minuit. Réservations de 7 h à 20 h par téléphone au **0 810 0810 94**, par fax au 01 43 76 27 86, par courriel [contact@filival.fr](mailto:contact@filival.fr) ou sur le site [www.filival.fr](http://www.filival.fr).

## INFOMOBI

Ce **service d'information sur les transports en commun d'Île-de-France** pour les personnes handicapées apporte une réponse adaptée à chaque type de handicap : voyageur en fauteuil roulant, mal ou non-voyant, sourd ou mal-entendant, déficient intellectuel.

**Les services sont personnalisés** : plans adaptés (indiquant les équipements spécifiques ou en gros caractères), conseils sur l'itinéraire envisagé, accompagnement individuel.

**Ce service fonctionne tous les jours** sauf le 1<sup>er</sup> mai, de 6 h à 24 h.

## Contacts

Tél. : **0 810 64 64 64** (prix appel local)  
[contact@infomobi.com](mailto:contact@infomobi.com)  
[www.infomobi.com](http://www.infomobi.com)

## ACCÈS PLUS SNCF

**Assure gratuitement l'accueil et l'accompagnement adapté** pour les personnes handicapées de la gare de départ à la gare d'arrivée. Les personnes pouvant bénéficier de ce service sont : les titulaires de la Carte d'invalidité (taux d'invalidité de 80 % et plus), les titulaires d'une carte "réformé/pensionné de guerre", les clients utilisateurs d'un fauteuil roulant dans leur vie quotidienne et qui arrivent en gare avec leur fauteuil.

## Contacts

Tél. : **0 890 640 650** puis tapez 1 (0,11 € TTC/mn)  
 de 7 h à 22 h  
 Numéro court : 36 35 puis tapez 4 puis 1  
 Fax : 0 825 825 957 (0,15 € TTC/mn)  
[accesplus@sncf.fr](mailto:accesplus@sncf.fr) - [www.accessibilite.sncf.com](http://www.accessibilite.sncf.com)

## PRESTATAIRES DE TRANSPORT DE PERSONNES HANDICAPÉES

(liste non exhaustive)

### VILCENA

6, avenue Pierre Brossolette  
 94300 Vincennes  
 Tél. : **01 41 74 08 03** / Fax : **01 41 74 66 22**  
[www.vilcena.com](http://www.vilcena.com)

### Les Coccinelles

33, rue Ernest Renan  
 94200 Ivry-sur-Seine  
 Tél. : **01 56 20 26 00**  
 Fax : 01 56 20 26 01 / 01 49 59 92 38  
[lescoccinelles.1@orange.fr](mailto:lescoccinelles.1@orange.fr) / [www.lescoccinelles.net](http://www.lescoccinelles.net)

### Transport Ontime - (Sur toute la France)

Tél. : **06 98 97 98 28**  
[contact.transportontime@gmail.com](mailto:contact.transportontime@gmail.com)

**Handi express 94**

8, rue d'Estienne d'Orves  
94000 Créteil  
Tél. : 01 84 19 50 34  
Fax : 01 84 16 34 54

**Ulysse Transport**

Agence de Créteil  
16, allée Jean Couzy  
94400 Vitry-sur-Seine  
Tél. : 0 820 825 800  
Fax : 01 48 53 94 19  
creteil@ulysses-transport.fr www.ulysses-transport.fr

**"Voyager Autrement"**

44-46, rue de Montauban  
93410 Vaujours  
Tél. : 01 41 51 41 50  
Fax : 01 41 51 41 59  
contact@voyager-autrement.org  
www.voyager-autrement.org

**COMPAGNONS DU VOYAGE**

Les Compagnons du Voyage, association loi 1901 créée en 1993 par la RATP et la SNCF, propose un service d'accompagnement pour les enfants, personnes âgées ou en situation de handicap.

Les accompagnements se programment sur mesure et s'adaptent aux besoins des personnes (l'association ne dispose pas de véhicule personnel) : rendez-vous dans une administration, chez le médecin, le coiffeur, retour à votre domicile suite à une hospitalisation, accompagnement bus, métro, RER, tramways, train grandes lignes et même avion ! ...

Le mode de paiement privilégié de ce service est le chèque bancaire ou le CESU préfinancé par les entreprises, les caisses de retraite... Les dépenses engagées sont déductibles à hauteur de 50% des impôts.

**Compagnons du Voyage**

34, rue Championnet  
Lac CG 25  
75018 Paris  
Tél. : 01 58 76 08 33  
info@compagnons.com  
www.compagnons.com

**ALLOCATION TAXI POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES**

Une aide versée par le Conseil général sous forme d'une allocation annuelle, non cumulable avec les cartes Améthyste ou Rubis, pour les déplacements en taxi ou transports spécialisés.

Les bénéficiaires doivent résider dans le Val-de-Marne depuis au moins un an, être non imposable sur le revenu et soit percevoir la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), soit être âgé de plus de 60 ans, soit percevoir une majoration pour tierce personne versée avec une pension d'invalidité de troisième catégorie ou une rente accident du travail ou une pension vieillesse

Les demandes peuvent s'effectuer auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) à la Maison sociale ou des prestataires. Des pièces justificatives seront demandées.

Pour la première demande, l'allocation annuelle est de 183 €. Le renouvellement s'obtient sur présentation des factures établies par les chauffeurs de taxi ou les prestataires.

Le montant est alors calculé en fonction de la consommation réelle et ne peut dépasser le plafond annuel de 183 €.

**LES CARTES LIÉES AU HANDICAP****CARTE D'INVALIDITÉ**

Attribuée à la personne handicapée ayant un taux d'incapacité reconnu d'au moins 80%. Elle peut être complétée par deux mentions spécifiques (besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement-cécité) en fonction du handicap. Elle est attribuée à titre définitif ou pour une durée déterminée.

**CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT**

La carte européenne de stationnement remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 les «macarons GIC» (Grand Invalide Civil) et «GIG» (Grand Invalide de Guerre). Toutefois, les cartes GIC et GIG délivrées

avant cette date peuvent continuer à être utilisées sur le territoire français pendant toute leur durée de validité. La carte européenne de stationnement permet d'utiliser les places réservées ou spécialement aménagées à cet effet. Le bénéficiaire de cette carte est la personne handicapée. Toute autre personne ne peut l'utiliser que lorsqu'elle conduit le bénéficiaire.

Cette carte doit être apposée **sur le pare-brise avant** du véhicule, de manière à être vu aisément par les agents habilités à constater les infractions à la réglementation de la circulation et du stationnement. Tout usage indu sera sanctionné par la peine d'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>e</sup> classe.

### Bénéficiaires

Toute personne, y compris les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et du code de la sécurité sociale, atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements. La loi du 11 février 2005 ne soumet plus l'obtention de la carte de stationnement à la condition d'être titulaire de la carte d'invalidité.

### Comment l'obtenir ?

Adresser une demande au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Nogent-sur-Marne ou à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou au service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre pour les personnes concernées.

## CARTE DE PRIORITÉ POUR PERSONNE HANDICAPÉE

Cette carte, anciennement appelée « carte station debout pénible », permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, de même que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

### Bénéficiaires

Toute personne dont le taux d'incapacité rendant la position debout pénible et inférieur à 80 % peut demander une carte portant la mention « Priorité pour personne handicapée ».

### Comment l'obtenir ?

Il faut adresser une demande soit au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Nogent-sur-Marne, soit à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

## TITRES DE TRANSPORT SPÉCIFIQUES LES TRANSPORTS PUBLICS EN ÎLE-DE-FRANCE

### La carte améthyste

La nouvelle carte améthyste, disponible au 1<sup>er</sup> avril, regroupe les anciennes cartes améthyste et rubis. Elle a désormais l'aspect du passe Navigo et permettra de voyager gratuitement sur les réseaux RER, SNCF et Optile d'Île-de-France, après paiement d'un forfait annuel de 25 €.

### Conditions d'attribution

Résider dans le département du Val-de-Marne, ne pas être imposable sur le revenu ou être en dessous du seuil de recouvrement. Pièces à fournir : justificatif de domiciliation depuis au moins un an dans le département, carte d'invalidité, certificat de non imposition.

### Comment se la procurer ?

Aux comptoirs club RATP, dans certaines gares SNCF, sur le site [www.navigo.fr](http://www.navigo.fr) ou auprès du Conseil général (le formulaire est en ligne sur le site Internet). Le forfait peut être chargé ensuite sur le passe Navigo dans toutes les gares SNCF ou RATP.

### Cg94.fr/forfait-amethyste

Renseignements : Tél. : **01 49 86 14 14**, du lundi au vendredi de 9 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 45.



© fotolia.com

## CE QUE DIT LA LOI

La législation fait obligation à toutes les entreprises de plus de 20 salariés d'employer au moins 6 % de travailleurs handicapés. Rentrent dans le cadre de cette obligation d'emploi les personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH, les personnes victimes d'accident de travail ou de maladie professionnelle, les personnes titulaires d'une pension d'invalidité de l'assurance maladie ou mutilées de guerre, et les personnes titulaires d'une carte d'invalidité.

Pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé, s'adresser soit au Centre communal d'action sociale (CCAS), soit à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

## TRAVAILLER EN MILIEU ORDINAIRE

Il existe plusieurs organismes ou dispositifs pouvant apporter un accompagnement aux personnes en situation de handicap.

### Association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)

L'AGEFIPH a pour mission principale de gérer les ressources financières qui sont destinées à encourager toutes les formes d'insertion professionnelle en milieu ordinaire (entreprises privées ou publiques). Les aides accordées aux employeurs permettent l'aménagement des postes de travail : adaptation des machines et des outillages, acquisition d'un équipement individuel, aménagement des accès au lieu de travail...

#### AGEFIPH

192, avenue Aristide Briand

92226 Bagneux cedex

Tél. : **0811 37 38 39** (coût d'un appel local)

Fax : 01 46 11 00 71

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

### Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Ce fond a été créé afin de pouvoir aider les employeurs des trois fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière) à mettre en place les mesures appropriées pour répondre au plus près aux obligations qui leur sont faites, tant en matière d'information et de sensibilisation qu'en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi ou d'adaptation du poste de travail.

Renseignement : Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne

157, avenue Jean Lolive

93638 Pantin Cedex

Tél. : **01 56 96 80 80** / Fax : 01 56 96 80 81

[info@cig929394.fr](mailto:info@cig929394.fr)

[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

### Pôle Emploi

Le Pôle Emploi est en charge de tous les demandeurs d'emploi y compris les travailleurs handicapés. Il peut en particulier élaborer des parcours d'insertion et accompagner les bénéficiaires vers l'emploi durable en milieu ordinaire de travail, réaliser le placement du public bénéficiaire et apporter son appui aux entreprises d'accueil, notamment pour le suivi des insertions réalisées, intervenir sur des situations individuelles de maintien dont il a connaissance.



**Agence Pôle Emploi de Nogent-sur-Marne**

5 rue Jean Monnet

Tél. : 01 43 53 55 85 / 39 49

Fax : 01 43 24 15 66

ape.94050@pole-emploi.fr

www.pole-emploi.fr

**Service d'aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH)**

Il aide les entreprises à rechercher et à mettre en œuvre des solutions de maintien dans l'emploi de leurs salariés en situation de handicap. Il permet d'aménager son poste de travail (adaptation technique ou organisationnelle), préparer son reclassement professionnel (rechercher des postes adaptés ou adaptables dans l'entreprise, bilan de compétences, formation), informer et conseiller l'entreprise dans ses démarches de maintien ou de reclassement d'un salarié handicapé, accueillir et suivre des personnes handicapées pour faciliter leur maintien dans l'emploi, coordonner les actions des différents partenaires du réseau (médecin du travail, entreprise, travailleurs sociaux...).

**SAMETH**

10, avenue Pierre Brossolette

94240 Le Kremlin Bicêtre

Tél. : 01 45 13 28 90

**Entreprises adaptées et centres de distribution de travail à domicile (CDTD)****Entreprises adaptées**

Les entreprises adaptées sont des entreprises à part entière du marché du travail. Il s'agit d'une unité autonome et économiquement viable, tenue d'équilibrer son exploitation qui ne relève pas de l'emploi protégé. Sa spécificité est d'employer au moins 80 % de travailleurs handicapés.

**Centres de distribution de travail à domicile (CDTD)**

Ce sont des entreprises à part entière qui ne peuvent embaucher que des travailleurs handicapés orientés vers le marché du travail par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH. Les travailleurs handicapés

employés ont le statut de salarié. Leur contrat de travail peut être à durée déterminée ou indéterminée.

**TRAVAILLER EN MILIEU PROTÉGÉ****Établissements ou services d'aide par le travail (ESAT)**

Ils ont pour vocation de faire accéder à une vie sociale et professionnelle des personnes handicapées momentanément ou durablement incapables d'exercer une activité professionnelle dans le milieu ordinaire ou en entreprise adaptée ; de permettre aux personnes handicapées qui ont manifesté par la suite des capacités suffisantes de quitter l'ESAT et d'accéder au milieu ordinaire de travail ou à une entreprise adaptée.

Les personnes qui y travaillent sont appelées travailleurs handicapés et le personnel est composé de moniteurs pour les activités de production et de travailleurs sociaux pour les soutiens éducatifs. Les ESAT sont gérés par des associations.

**Les conditions d'admission**

Les ESAT reçoivent des personnes handicapées âgées d'au moins 20 ans sur décision de la MDPH et de manière dérogatoire à partir de 16 ans.



© fotolia.com

### Le statut du travailleur handicapé en ESAT

Les personnes handicapées qui travaillent en ESAT ne relèvent pas, comme les entreprises adaptées, du Code du travail, mais des dispositions du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles. Elles ne sont pas salariées mais usagers d'une structure médico-sociale.

### Le fonctionnement

Les établissements ou services d'aide par le travail offrent aux travailleurs handicapés : des possibilités d'activités diverses à caractère professionnel, un soutien médico-social et éducatif, un milieu de vie favorisant leur épanouissement personnel et leur intégration sociale.

## MESURES D'AIDE AU PASSAGE DU MILIEU PROTÉGÉ AU MILIEU ORDINAIRE

La mise en place d'ESAT et d'entreprises adaptées ouverts peuvent permettre aux travailleurs en situation de handicap de travailler quelques heures en entreprise privée ou dans une collectivité publique. Lorsque l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de

travail est susceptible de favoriser l'épanouissement personnel et professionnel et de développer la capacité d'emploi de travailleurs handicapés admis dans un établissement ou un service d'aide par le travail, cet établissement peut mettre une ou plusieurs personnes handicapées à la disposition d'une entreprise, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, d'une association ou de toute autre personne morale de droit public ou de droit privé ainsi qu'auprès d'une personne physique.

Quelles que soient les modalités d'exercice de cette activité à caractère professionnel en milieu ordinaire, les travailleurs handicapés concernés continuent à bénéficier d'un accompagnement médico-social professionnel assuré par l'établissement ou les services d'aide par le travail auquel ils demeurent rattachés.



© Jofralia.com

## NOTES

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



## À NOGENT-SUR-MARNE

### BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE CAVANNA

**Accessibilité** : rez-de-chaussée (espace adulte et presse) accessible aux fauteuils roulants.

**Pour les mal-voyants** : plus de 1 000 ouvrages en gros caractères et un rayon d'audio-livres très fourni. Il est possible de mettre en place une durée de prêt allongée.

**Pour les personnes dans l'impossibilité de se déplacer** (de manière temporaire ou permanente), un portage de documents à domicile. Tous les ouvrages sont concernés. L'ensemble du catalogue de la bibliothèque est consultable sur le site Internet. Les livraisons se font sur rendez-vous le mardi toute la journée.

### Bibliothèque municipale Cavanna

36, boulevard Gallieni

Tél. : **01 48 73 14 62**

[www.bibliotheque-nogentsurmarne.fr](http://www.bibliotheque-nogentsurmarne.fr)



© fotolia.com

### Le Musée de Nogent

**Accessibilité** : situé au deuxième étage, sans ascenseur, des solutions sont à l'étude pour une meilleure accessibilité.

**Autres types de handicap** : l'équipe du musée peut organiser des visites adaptées aux autres types de handicap (visuel, auditif, mental ou psychique). Une préparation est nécessaire.

### Musée de Nogent

36, boulevard Gallieni

Tél. : **01 48 75 51 25**

[www.musee-nogentsurmarne.fr](http://www.musee-nogentsurmarne.fr)

### ARCHIVES - DOCUMENTATION

La salle de lecture des archives, située en rez-de-chaussée, est accessible aux personnes en fauteuil roulant. Un accueil personnalisé est possible en salle de lecture. Toute personne ayant un handicap trouvera une aide pour accéder aux archives de son choix : orientation dans les fonds d'archives et recherche des documents à la place du lecteur.

### Archives municipales

2, avenue du maréchal Franchet d'Esperey

Tél. : **01 43 94 95 94**

[archives-nogent@wanadoo.fr](mailto:archives-nogent@wanadoo.fr)

### LA SCÈNE WATTEAU, THÉÂTRE DE NOGENT

La Scène Watteau est accessible aux fauteuils roulants (accès par l'arrière du bâtiment). Sur demande, des programmes agrandis peuvent être obtenus.

### La Scène Watteau

1 place du Théâtre

Tél. : **01 48 72 94 94** / Fax : 01 43 24 76 79

[www.scenewatteau.fr](http://www.scenewatteau.fr)

### LE CARRÉ DES COIGNARD

L'espace municipal d'arts plastiques est accessible en fauteuil roulant, le théâtre de verdure situé à l'arrière du bâtiment est accessible par la rue Dagobert.

### Carré des Coignard

150, Grande Rue Charles de Gaulle

### LE CINÉMA ROYAL PALACE

Possède trois salles accessibles aux fauteuils roulants. Les titulaires d'une carte d'invalidité peuvent obtenir un tarif réduit.

### Cinéma Royal Palace

165, Grande rue Charles de Gaulle

Tél. : **08 92 68 13 29**

## AUTRES STRUCTURES CULTURELLES ACCESSIBLES EN FAUTEUIL ROULANT

### Conservatoire de musique et d'art dramatique Francis Poulenc

Carré des Coignard  
150, Grande rue Charles de Gaulle  
Tél. : 01 48 71 64 20

### Maison d'Art Bernard Anthonioz

Espace d'exposition géré par la Fondation nationale  
des arts graphiques et plastiques.  
16, rue Charles VII  
Tél. : 01 48 71 90 07  
www.maisondart.fr

### Maison des Jeunes et de la Culture - Louis Lepage

36, boulevard Gallieni  
Tél. : 01 48 73 37 67  
mjc.nogent@wanadoo.fr  
www.mjc-nogent-sur-marne.com

## LE SPORT

### Accessibilité en fauteuils roulants

#### Les gymnases

Le gymnase Christian Marty est accessible aux personnes en fauteuil roulant. L'espace sportif David Douillet, rue Paul Bert, répond aux normes d'accessibilité. La piscine du Perreux est accessible aux fauteuils roulants. Une réflexion est en cours sur les possibilités techniques applicables aux autres équipements sportifs, pour la piscine de Nogent



les solutions possibles sont limitées et complexes. **Le Stade sous la lune - Alain Mimoun** est accessible aux personnes à mobilité réduite (douches, sanitaires et vestiaires).

Pour les personnes porteuses d'un autre type de handicap, de nombreuses possibilités existent. **La piscine de Nogent** est gratuite pour les titulaires d'une carte d'invalidité et leur accompagnateur.

**L'association Nogent solidarité triathlon** a pour objectif de permettre la pratique du triathlon aux athlètes handicapés.  
Président : Antoine Philippe  
www.nogent-triathlon.fr  
solidarite.triathlon@gmail.com

## LES LOISIRS

Des travaux d'accessibilité ont été réalisés en 2011 pour les pontons et la passerelle menant à l'embarcadère du port de plaisance.

## À PROXIMITÉ OU EN VACANCES

### Office de tourisme de la Vallée de la Marne Nogent-Le Perreux

Documentations et renseignements  
Antenne de Nogent : 5, avenue de Joinville  
Ouvert lundi de 14 h à 18 h, du mardi au vendredi de 9 h 30 à 18 h, samedi de 9 h 30 à 13 h et de 13 h 30 à 16 h (sauf jours fériés).  
Tél. : 01 48 73 73 97  
ot.nogent-leperreux@orange.fr

### Théâtre, opéra et musées

Le Théâtre national de Chaillot, le Théâtre national de la Colline, la Comédie Française et l'Odéon - Théâtre de l'Europe ainsi que l'Opéra Bastille proposent des spectacles accessibles aux personnes handicapées sensorielles grâce à l'action de l'association Accès Culture. Les solutions mises en œuvre sont multiples : surtitrage, langue des signes, amplification, audiodescription, programmes en braille ou gros caractères...

## Accès Culture

Théâtre de Chaillot  
1, place du Trocadéro  
75116 Paris  
Tél. : **01 53 65 30 74**  
Fax : 01 53 65 31 59  
[www.accesculture.org](http://www.accesculture.org)  
[communication@accessculture.org](mailto:communication@accessculture.org)

De nombreux musées parisiens (Louvre, Centre Pompidou...) proposent des visites adaptées. Se renseigner directement auprès de chacun d'eux.

## Partir en vacances

### Aides financières

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est susceptible d'allouer une aide financière pour faciliter le financement d'un séjour de vacances par an. Les dossiers sont examinés au cas par cas.

L'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) et l'association Tourisme & Handicaps partagent une même mission : faciliter l'accès aux vacances et aux loisirs des personnes en situation de handicap.

### L'ANCV et le handicap

L'ANCV dispose des revenus dégagés par l'activité du chèque-vacances pour mettre en œuvre une action sociale auprès des publics les plus fragiles. Le handicap est au cœur des programmes de l'ANCV : dans le cadre de son nouveau programme d'aide aux équipements de tourisme à vocation sociale, le handicap est un des axes d'intervention de l'agence notamment à travers le financement des investissements favorisant l'accessibilité.

Depuis 25 ans, l'ANCV travaille en partenariat avec les associations d'aide aux personnes en situation de handicap. Pour les personnes âgées à revenus modestes, le programme seniors en vacances s'est étendu en 2009 à l'accueil des personnes en situation de handicap, avec une offre de séjours accessibles et une aide financière à leur aidant familial ou professionnel afin de favoriser leur départ.

Une rubrique est consacrée aux séjours « handicap et dépendance » sur le site Internet et présente le label et les offres de séjours adaptés et labellisés. [www.ancv.com](http://www.ancv.com) - (rubrique seniors en vacances) L'ANCV entend intensifier ses actions de solidarité et, dans le champ du handicap, se donne comme priorité de donner accès au chèque-vacances et à l'action sociale aux travailleurs en ESAT et aux personnes handicapées âgées vivant en foyers d'hébergement.

### Association « Tourisme et handicap »

C'est une structure qui œuvre pour l'accès aux loisirs et au tourisme des personnes en situation de handicap. L'association est composée de professionnels du tourisme et d'associations représentant les personnes en situation de handicap.

43, rue Marx Dormoy  
75018 Paris  
Tél. : **01 44 11 10 41**  
[tourisme.handicaps@club-internet.fr](mailto:tourisme.handicaps@club-internet.fr)  
[www.tourisme-handicaps.org](http://www.tourisme-handicaps.org)

Retrouvez tous les sites labellisés sur [www.franceguide.com](http://www.franceguide.com)

### Agence de voyage spécialisée

L'agence de voyage Treize Voyages est une association spécialisée dans les vacances pour personnes adultes autonomes en situation de handicap mental ou psychique stabilisé.

Treize Voyages  
180, rue du Faubourg Saint Antoine  
75012 Paris  
Ouvert du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 h 30  
Tél. : **01 46 86 44 45**  
Fax : 01 46 86 79 75  
[www.treizevoyages.org](http://www.treizevoyages.org)

## ASSOCIATIONS ET CONTACTS UTILES

### Culture et handicap

Guide pratique de l'accessibilité, édité par le ministère de la culture et de la communication et consultable en ligne sur [www.culture.gouv.fr/handicap](http://www.culture.gouv.fr/handicap).

## Écoute et Services

Écrivain public  
Initiation à l'informatique pour mal/non-voyants  
26, Grande rue Charles de Gaulle  
94130 Nogent-sur-Marne  
Tél. : **06 51 37 90 34**  
ecoute-et-services@gmail.com  
www.ecoute-et-services.fr

## Lire dans le noir

Réalisation et vente de livres audio.  
Maison de Radio France  
116, av. du Président Kennedy  
75220 Paris Cedex 16  
Tél. : **01 56 40 57 83**  
liredanslenoir@radiofrance.com  
www.liredanslenoir.com

## International Visual Théâtre

Théâtre en langue des signes  
Directrice : Emmanuelle Laborit  
Atelier du théâtre  
7, cité Chaptal  
75009 Paris  
Tél. : **01 53 16 18 10**  
Fax : 01 53 16 18 19  
contact@ivt.fr

## Association Turbulences

Activité théâtrale pour les populations autistiques et psychotiques.

### Chapiteaux Turbulents

Espace culturel et artistique à Paris  
Établissement et service d'aide par le travail section d'adaptation spécialisée  
222, rue de Courcelles  
75017 Paris  
Tél. : **01 42 27 47 31**  
www.turbulences.eu

## L'Œil et la Main

Émission présentée en langue des signes, chaque lundi à 8 h 30 et le samedi à 22 h 30 sur France 5 [sauf le 1<sup>er</sup> lundi et 2<sup>e</sup> samedi du mois].

## À vous de voir

Émission traitant des problématiques liées au handicap visuel. Diffusion le 1<sup>er</sup> lundi du mois à 8 h 25, rediffusion le samedi suivant à 23 h.

## CEMAFORRE

Portail de l'accessibilité, des loisirs et de la culture. Information, conseil et expertise. Lieu d'échange, de rencontre et de formation.

Centre national de ressources

«loisirs et culture pour tous»

115, rue de Ménilmontant

75020 Paris

Tél. : **01 47 97 87 26**

Fax : 01 47 97 27 83

contact@cemaforre.asso.fr

www.cemaforre.asso.fr

## Association nogentaise des parents d'enfants inadaptés et handicapés (ANPEIH)

Des loisirs, des plaisirs pour tous  
Siège social : Maison des Associations  
5-9 rue Anquetil  
94130 Nogent-sur-Marne  
Tél. : **01 48 73 26 07**

## L'Oreille Baladeuse

Organisation de randonnées pour personnes sourdes et malentendantes.

Alain Vaquer

1 bis, rue Victor Basch

94130 Nogent-sur-Marne

www.oreillebaladeuse.fr

orbal94@yahoo.fr

## Groupe d'entraide mutuelle (GEM)

«J'aime le GEM »

Cf page 10



AVEZ-VOUS DES DIFFICULTÉS À SUIVRE  
UNE CONVERSATION ENTRE PLUSIEURS PERSONNES ?

AUGMENTEZ-VOUS SOUVENT LE SON DE VOTRE TÉLÉVISION ?

139 Rue Charles de Gaulle  
(face à l'église Saint-Saturnin)  
à NOGENT SUR MARNE

**09 61 44 31 33**



Installé à Nogent depuis plus de 30 ans  
**Philippe G. COTIN**  
Un Audioprothésiste à votre Service



**EFFECTUEZ UN BILAN\***  
**GRATUIT**

ET PERSONNALISÉ DE VOTRE AUDITION



**EURODIO  
COTIN**

